



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vain

ARRIVÉE LE

02 SEP. 2014

N° REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°57/2014 DU 28 AOUT 2014

Approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service public de l'eau pour l'exercice 2014 et la prise en charge de son déficit supplémentaire (n°3) par le budget principal de l'exercice 2014

Date de convocation :

19 août 2014

Date d'affichage :

19 août 2014

Résultats des votes

Pour **33**

Contre **0**

Abstentions **0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

1^{er} septembre 2014

Affichage de la présente délibération le :

- 4 SEP. 2014 -

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois d'août à seize trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Christophe TEO et **Madame Raiarii TETOIFA**, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine		X	Heimana TAURAA
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Turere FOLIAKI
27	WONG Keehi	X		
28	TETOIFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice		X	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	4

DELIBERATION N°57 /2014 DU 28 AOUT 2014

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du service public de l'eau pour l'exercice 2014 et la prise en charge de son déficit supplémentaire (n° 3) par le budget principal de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-1 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 20/2011 du 1er juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public de l'eau à compter de l'exercice 2011
- VU la délibération n° 21/2011 du 1er juin 2011 portant création de la régie de l'eau ;
- VU la délibération n° 111/2013 du 11 décembre 2013 portant approbation du budget annexe du service public de l'eau de l'exercice 2014 de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 114/2013 du 11 décembre 2013 approuvant la prise en charge du déficit (n°1) du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2014 ;
- VU la délibération n° 34/2014 du 24 juin 2014 approuvant la prise en charge par le budget principal du déficit (n°2) du budget annexe afférent au service public de l'eau pour l'exercice 2014 ;
- VU les explications fournies par le Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.08.2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Le budget annexe du service public de l'eau pour l'exercice 2014 est modifié comme suit :

1- **En section de fonctionnement**

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
60612	Energie - Electricité	0	1 542 765	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	2 700 000	0	0
774	Subventions exceptionnelles	0	0	0	4 242 765
		0	4 242 765	0	4 242 765
	Total	4 242 765		4 242 765	

2- **En section d'investissement**

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0	688 084	0	0
13148	Autres communes (Subventions d'équipement transférables)	0	0	0	688 084
		0	688 084	0	688 084
	Total	688 084		688 084	

Article 2 : Est approuvée la prise en charge du déficit supplémentaire (n° 3) de 4 930 849 F CFP du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2014.

Article 3 : Cette prise en charge s'opère par les subventions d'équilibre versées par le budget principal de l'exercice 2014 au profit du budget annexe du service public de l'eau, lesquelles se répartissent comme suit :

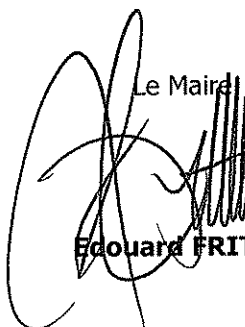
Section	Déficit supplémentaire	Déficit initial 2014	Total
Fonctionnement	4 242 765	71 149 650	75 392 415
Investissement	688 084	73 471 559	74 159 643
Total	4 930 849	144 621 209	149 552 058

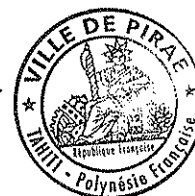
Article 4. : Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Edouard FRITCH



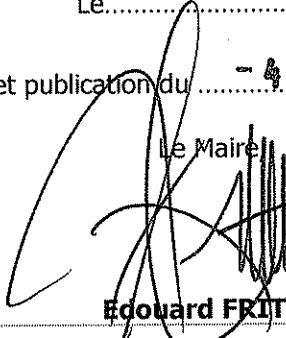
Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

- 2 SEP. 2014

Le.....

et publication du - 4 SEP. 2014

Le Maire


Edouard FRITCH

